

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**

- 1.1. Identification du produit : **CHARGEX**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du Additif pour enduits et mortiers allégés
- Utilisations déconseillées : Aucune

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*PERIMETRE*  
21 AV JOLIOT CURIE  
171 80 PERIGNY  
Tél. : + 33 5.46.31.02.69 - Fax + 33 5.46.31.03.46  
perimetre.pro

1.4. Numéro d'appel d'urgence : ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1. Classification du mélange

Eye Dam 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1, H318

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de dangers :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Informations supplémentaires sur l'étiquetage : Aucune

2.3. Autres dangers Aucun

**SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

3.1 Substance :

Non applicable



## 3.2 Mélange :

## Description du mélange :

Mélange poudre à base d'acide sulfonique.

Substances dangereuses participant à la classification du mélange selon les critères de classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

N° CAS N° CE	N° enregistrement REACH	Concentration %	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
68439-57-6  270-407-8	/	C < 8%	Acide sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcène en C14-16, sels de sodium	Skin Irrit 2, H315 Eye Dam 1, H318	/

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

## 4.1. Description des premiers secours

Notes générales : Tout vêtement contaminé doit être immédiatement enlevé.

Inhalation : Transporter la victime à l'air libre, au repos. Appeler un médecin si une gêne respiratoire apparaît.

Contact cutané : Laver à l'eau. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Contact oculaire : Rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Appeler un médecin.

Autoprotection de la personne dispensant les soins : Masque et gants

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

## 5.1. Moyens d'extinctions

Moyens d'extinction appropriés : Tous les moyens d'extinctions sont utilisables.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun

## 5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Par combustion, formation de produits toxiques : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, sulfure d'hydrogène, oxydes de sodium et oxydes de soufre.

## 5.3. Conseil aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. L'éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

## 6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Pour les non secouristes : Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.



Pour les secouristes : Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement envisageables : Eviter l'envolée de poussières lors de la récupération. Possibilité d'humidifier le produit. Le récupérer et le placer dans un conteneur fermé. L'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

Procédure de nettoyage envisageable : Utiliser une méthode de nettoyage qui ne provoque pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple un aspirateur industriel muni de filtres HEPA.

Techniques inappropriées de confinement et de nettoyage : Toute méthode provoquant une envolée de poussières.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les chapitres 8 et 13.

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les recommandations données dans le chapitre 8. Lors de la manipulation éviter l'envolée de poussières sinon utiliser un masque de protection anti-poussières. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockages recommandés : Stocker dans l'emballage d'origine, hermétiquement fermé et à l'abri de l'humidité.

Stockages contre-indiqués : Eviter les endroits humides. Les sacs devront être empilés de manière stable.

#### 7.3. Utilisations finales particulières

Aucune

### SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'expositions professionnelles :

N° CAS	Substance	Pays	Valeur limite - court terme	Valeur limite - 8h
"	Poussières totales	France	10 mg.m-3	-
		EU	-	-
--	Poussières alvéolaires	France	5 mg.m-3	-
		EU	-	-



DNEL ( Derived No Effect Level ) :

Pas de données disponibles

PNEC ( Previsible None Effect Concentration ) :

Pas de données disponibles

Valeurs limites biologiques :

Aucune valeur limite biologique

8.2. Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Veiller à une bonne ventilation des locaux. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir la quantité de poussières sous les limites d'exposition, porter les appareils respiratoires recommandés.

Mesures de protection individuelle :

Protection respiratoire



Porter un masque anti-poussières jetable de type FFP2. Si risque de surexposition porter un masque avec filtre de type P3.

Protection des mains



Utiliser des gants impénétrables, résistants à l'usure et aux alcalis ( fabriqués dans une matière contenant peu de chrome VI soluble) doublés de coton. (conforme à la norme EN 374)

Protection des yeux



Porter des lunettes ou masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout contact avec les yeux lors de la manipulation.

Protection de la peau



Port de vêtements de travail à manches longues fermées.

Risques thermiques : Aucun

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans les sous-sols.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Poudre
Couleur	blanc cassé
Odeur	non concerné
Seuil olfactif	aucun
pH	12 après gâchage
Point de fusion / point de congélation	non concerné
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non concerné
Point éclair	non concerné
Taux d'évaporation	non concerné
Inflammabilité	non concerné
Limite supérieur/inférieur d'inflammabilité ou limite d'explosivité	non concerné
Pression de vapeur	non concerné



Densité de vapeur	non concerné
Densité relative	0,46 Kg/l (poudre)
Solubilité	Insoluble dans les solvants. En suspension dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	non concerné
Température d'auto inflammabilité	non concerné
Température de décomposition	non concerné
Viscosité cinématique	non concerné
Propriétés explosives	non concerné
Propriétés comburantes	non concerné

## 9.2. Autres informations

Aucune

**SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE**

## 10.1. Réactivité

Aucune information disponible

## 10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

## 10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigné de la chaleur, des flammes, des étincelles et d'autres sources d'inflammation. Eviter l'exposition à l'humidité.

## 10.5. Matières incompatibles

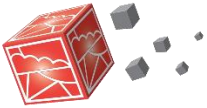
Métaux alcalins, métaux alcalino-terreux, aluminium, fluor, magnésium, anhydride maléique, oxydants, acide peracétique, acides forts, bases fortes et agents de blanchiment forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

CO<sub>2</sub>, CO, sulfure d'hydrogène, oxydes de sodium, oxydes de soufre et oxyde de magnésium.**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Aucune données pour le mélange 68439-57-6 Acide sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcène en C14-16, sels de sodium DL50 : 3800 mg/kg (Rat, voie orale) DL50 : 6300 mg/kg (Lapin, voie cutanée)
Corrosion cutanée /Irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves /Irritation oculaire	Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant



Mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit n'est pas mutagène
Cancérogénicité	Le produit n'est pas cancérogène
Toxicité pour la reproduction	Le produit n'est pas toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas susceptible d'être nocif ni de présenter de toxicité chronique pour les organismes aquatiques

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit non persistant et non bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit sous forme poudre pendant les opérations de manutention peut se disperser dans l'air

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée Persistante, Bioaccumulable ni Toxique.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

### 12.7. Autres informations

aucune

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthode de traitement des déchets

Elimination du produit / de l'emballage :

Code déchet 17 01 01 (déchet de construction et de démolition-béton)  
code déchet emballage : /

Information pertinente pour le traitement des déchets :

Pour le produit sous forme sèche, ramasser de façon mécanique en évitant la formation de poussières.  
Sous forme durcie, éliminer en tant que déchets de béton par un organisme agréé.

Information pertinente pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les eaux usées.

Autres recommandations d'élimination :

Aucune

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non dangereux transport

**SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la Sécurité Sociale (Régime général) : Aucun

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Se référer à l'article R511-9 du code de l'environnement.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Modifications apportées : Nouveau format.

Principales références bibliographiques et sources de données : FDS fournisseurs  
Base de données GESTIS, site de l'ECHA.

Liste des mentions de danger H (numéro et texte intégral) visées au point 3 de cette FDS :

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Explication des notes visées au point 3 relatives à l'étiquetage des substances et mélange : Aucune

Procédure utilisée pour établir la classification du mélange selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Par méthode de calcul

Date de création de la FDS : 22/05/2015

Conseils relatifs à la formation : Aucun

Information supplémentaire : Aucune

Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstract Service

CL50 : Concentration létale médiane

DL50 : Dose létale médiane

COV : Composé Organique Volatil

BCF : Facteur de Bioconcentration

bw/day : Body weight/day = poids corporel par jour

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des  
matières dangereusesADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises  
dangereuses par voie de navigation intérieure

CLP : Classification labelling and packaging

CE50 : Concentration efficace à 50%

NOAEC : Concentration sans effet observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

SVHC : Substance of Very High Concern

ppm : partie par million

dwt : poids sec

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IMDG : code maritime international

IATA : Association internationale du transport aérien

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.